



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité

ATTENDU que le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun de modifier le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 novembre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-709 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, à l'exception de corrections mineures apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2.2 portant sur la composition du comité est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Le comité est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) est membre du Conseil. »



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 novembre 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 novembre 2021
Adoption du règlement	17 décembre 2021
Avis public de promulgation	21 janvier 2022